

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/08/2026

Séance du 09 Août 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Août, à dix heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05 Août 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS - Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE – François-Xavier MARIT - Marion COLLET

Etaient absents : –

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 05 JUIN 2026. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE : NÉANT

DELIBERATIONS :

DE35/2026	AVENANT N°1 CONVENTION CELLULE URBANISME		UNANIMITÉ
DE36/2026	DESIGNATION DELEGUES COMMISSION IMPOTS DIRECTS (CCID)		UNANIMITÉ
DE37/2026	BELLOVIC APPROBATION STATUTS MODIFIES		UNANIMITÉ
DE38/2026	VEHICULE COMMUNAL : ACQUISITION CAMIONETTE VIA CONSEIL DEPARTEMENTAL		UNANIMITÉ
DE39/2026	ECOLE-CANTINE : ACQUISITION LAVE-VAISSELLE		UNANIMITÉ

Madame le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la **loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 26/02/2026,

Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrèzien,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 18/12/2024 suite à la délibération DE67/24 du 10 décembre 2024

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, Madame le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 18/12/2024 à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 011 – article 622 du budget de la commune.

DE36-26 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS CCID

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Il convient de proposer à la Direction des Services fiscaux, une liste de contribuables, composée de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. Parmi ces membres, la Direction des Services fiscaux choisira six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (communes de moins de 2 000 habitants), dans les conditions suivantes :

GIRAUD François <i>le Bourg</i>	PAUTY Annie <i>Le Bouscailloux</i>
MARTIN Alban <i>La Gouderie</i>	MONFREUX René <i>La Borie</i>
LALE Gérard <i>le Bourg</i>	PUYJALON Sylvie <i>La Teulière</i>
SUN Eliane <i>La Gouderie</i>	LALÉ Bertrand <i>Le Rival</i>
GUIONIE Sylvain <i>Teillet</i>	CALÈS Marc <i>Le Bourg</i>
MANNAKEE Gillian <i>Fleuret</i>	NICOSIA Jean-Claude <i>Le Bourg</i>
RAYNAL Vincent <i>La Borie</i>	PERRINET Julie <i>La Borie</i>
CHAMBARD Laure-Line <i>Saint-Genest</i>	LACAZE Jean <i>Le Rival</i>
FERNANDES Anthony <i>Le Marché</i>	MICHEL Alain <i>Teillet</i>
FERE Sylvie <i>La Cabrole</i>	TRONCHE Corinne <i>Le Bourg</i>
TRONCHE Gilles <i>La Gagie</i>	SIORAT Marie-Fleur <i>La Marquisie</i>
PREZAT Véronique <i>Puy-Marty</i>	SAHUNET Catherine <i>Saint Genest</i>

DE37-26 SYNDICAT BELLOVIC – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.

Cette mise à jour a principalement pour objet :

- De prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- D'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « Assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire.

À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

DE38-26 VEHICULE COMMUNAL : ACQUISITION DE CAMIONNETTE

Madame le Maire rappelle que l'agent communal se déplace actuellement avec une camionnette de location, le véhicule communal étant immobilisé au garage, suite à des pannes récurrentes le rendant totalement hors service.

Le conseil municipal ayant indiqué vouloir privilégier l'acquisition d'un nouveau véhicule, Mme le Maire a sollicité le Conseil Départemental sur une possible opportunité de rachat d'un de leur véhicule, ayant connaissance de la rotation régulière de leur matériel.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition pour un RENAULT MASTER benne, immatriculé BP-425-FT, d'environ 213 883 kms, mis en service le 30/05/2011, d'un montant de 1700€ TTC.

Mme le Maire indique que, même si le kilométrage semble important, l'acquisition au Conseil Départemental assure un historique d'entretien régulier du véhicule.

De plus, après avoir sollicité les garages environnant afin qu'ils fassent des propositions de véhicules d'un style équivalent, il s'avère que ce type de véhicule n'est pas facilement trouvable sur le secteur et négociable à des tarifs intéressants et sachant qu'ils étaient plutôt entre 7000€ sur des sites comme le bon coin (vente entre particuliers).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition du RENAULT MASTER benne présenté ci-dessus, au Conseil Départemental, pour un montant de 1 700€ TTC.
- DECIDE d'imputer ce matériel à l'article 2182 du budget 2026
- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches et signer tout document correspondant et nécessaire à cette acquisition.

DE39-26 DM N°1 virement de Crédits ECOLE/CANTINE : ACQUISITION DE LAVE-VAISSELLE

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'ancien lave-vaisselle VIVA acheté en 2011, n° d'inventaire 90002485670512, pour un montant de 406.17€ est tombé en panne en juin dernier, sans possibilité de réparation et indique qu'il convient donc de racheter un nouveau matériel avant le début de la prochaine année scolaire.

Mme le Maire souligne que les collectivités ne peuvent acheter dorénavant, à minima du matériel semi-professionnel. Elle présente au Conseil Municipal, deux propositions :

Nom Entreprises	Marque matériel	Type Matériel	Montant HT	Montant TTC
Les Galeries Vayracaises	SMEG	SPD 500	2 700.00€	3 240.00€
Ets Poulet Christian	BEKO	EDM5DUBP	2 499.17€	2 999.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le devis de l'Ets Poulet Christian d'un montant de 2 499.17€ HT soit 2 999.00€ TTC pour un Lave-Vaisselle BEKO.
- **DECIDE** d'imputer ce matériel à l'article 2188 du budget 2026

- **DECIDE** le virement de crédits suivants :
PROGRAMME 319 : LAVE-VAISSELLE ECOLE-CANTINE Beko

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
2182 Véhicule de transport	- 2 999.00€
2188 Autres immo. corporelles	+ 2 999.00€

- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches et signer tout document correspondant et nécessaire à cette acquisition, ainsi que les démarches et les opérations budgétaires concernant la sortie de l'actif de l'ancien matériel VIVA de 2011.

La secrétaire de séance,



Garance MONZIES